

MANUEL DE PROCÉDURES NATIONALES

**Établissement de Rapport
annuel sur le Traité sur le
Commerce des Armes au
Cameroun**





MANUEL DE PROCÉDURES NATIONALES

**Établissement de Rapport
annuel sur le Traité sur le
Commerce des Armes au
Cameroun**

Septembre 2025

Ce manuel de procédures nationales a été élaboré avec le soutien du Fonds d'affectation volontaire (VTF) du Traité sur le Commerce des Armes (TCA). Le SIPRI a agi en tant que partenaire de mise en œuvre de la République du Cameroun dans le cadre du projet VTF intitulé "Renforcer les capacités du Cameroun en matière d'établissement des rapports annuels au titre du Traité sur le Commerce des Armes".



Table des matières

<i>Glossaire</i>	<i>iii</i>
<i>Abréviations et acronymes</i>	<i>iv</i>
1. Introduction	1
Objectif et méthode	1
Contexte et défis	1
Répondre aux défis : Bonnes pratiques identifiées	2
2. Obligations d'établissement de rapport annuel au titre du TCA	4
Pourquoi rédiger un rapport ? Justification et obligation prévues par le TCA	4
Quel contenu pour un rapport ? Portée du rapport annuel au titre du TCA	5
Quel modèle de rapport ?	6
Quand soumettre le rapport ? Délais et processus de soumission	7
Rapport public ou confidentiel	7
Conservation des données	7
Synergies avec d'autres instruments d'établissement de rapport sur les transferts d'armes	8
Registre des armes classiques des Nations Unies	8
Convention de Kinshasa	9
3. Contextualisation de l'établissement du rapport annuel sur le TCA au Cameroun	11
La loi n° 2016/015 portant régime général des armes et munitions au Cameroun	11
Plateforme/SYNTIA pour la coopération interagence	14
Tâches et responsabilités par Administration	14
Choix nationaux opérés par le Cameroun	16
4. Guide étape par étape pour l'établissement du rapport annuel du Cameroun au titre du TCA	18
Collecte, tri et transmission des données au MINREX (étapes 1 à 4)	18
Révision et consolidation du rapport annuel du TCA (étapes 5 à 6)	31
Validation et soumission du rapport annuel au Secrétariat du TCA (étapes 7 et 8)	32
5. Autres considérations et domaines potentiels d'intérêts pour le Cameroun	33
Mener des activités de sensibilisation sur les obligations d'établissement de rapport	33
Offrir une formation continue	33
Mettre à jour le Manuel de procédures nationales	33

Reconsidérer certains choix nationaux	34
Échanger les bonnes pratiques avec d'autres États	34
Se doter d'une base de données électronique	34
Mettre en place un organe national en charge des armes et munitions	35
Adopter une liste nationale de contrôle	35
Annexes	36
Annexe 1. Liste des représentants des administrations ayant contribué à l'élaboration du Manuel de procédures nationales	36
Annexe 2. Liste des Encadrés, Figures et Tableaux	37
Annexe 3. Extrait du Tableau Excel de présentation des données nationales relatives aux transferts d'armes	38
Annexe 4. Ressources additionnelles pour l'élaboration du rapport annuel au titre du TCA	39

Glossaire

Armes classiques

Les armes classiques sont ici entendues comme les catégories énumérées à l'article 2.1 du Traité sur le commerce des armes (TCA) : chars de combat, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères de combat, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles, ainsi que les armes légères et de petit calibre.

Exportations et importations

Le TCA ne fournit pas de définition des termes « exportations » ou « importations ». Les États parties qui utilisent le modèle de rapport annuel du TCA sont invités à choisir une définition de ces termes parmi quatre options : (a) transfert physique d'articles au-delà d'une frontière nationale ; (b) transfert de titre ; (c) transfert de contrôle ; (d) autre.

Armes légères et de petit calibre

D'après l'Instrument International de Traçage (IIT), on entend généralement par armes de petit calibre celles destinées à être utilisées par une seule personne. Les armes légères, quant à elles, sont conçues pour être maniées par deux ou trois personnes en équipe, même si certaines peuvent également être utilisées par un seul individu.

Transfert

L'article 2.2 du TCA indique que le terme « transfert » englobe les activités liées au commerce international des armes classiques, à savoir l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage.

Abréviations et acronymes

ALPC	Armes Légères et de Petit Calibre
BLC/FAA	Base Logistique Continentale de la Force Africaine en Attente (Union africaine)
CAMCIS	Système d'information douanier du Cameroun (Cameroon Customs Information System)
CEP	Conférence des États Parties
DELECAM/Genève	Mission permanente de la République du Cameroun auprès du Bureau des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève
DGD/MINFI	Direction Générale des Douanes du Ministère des Finances
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
IIT	Instrument International de Traçage, ou Instrument International permettant aux États d'identifier et de tracer, de manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites
MANPADS	Systèmes de défense aérienne portables (Man-Portable Air Defense Systems)
MINAT	Ministère de l'Administration territoriale
MINDEF	Ministère de la Défense
MINREX	Ministère des Relations Extérieures
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
PLATEFORME/SYNTIA	Plateforme interministérielle chargée de l'élaboration du Système National de Transfert International des Armes
SH	Système Harmonisé (OMD)
SIPRI	Institut International de Recherche sur la Paix de Stockholm (Stockholm International Peace Research Institute)
SYSGIAM	Système Intégré de Gestion des Armes et des Munitions
TCA	Traité sur le Commerce des Armes
UA	Union Africaine
UNODA	Bureau des Affaires de Désarmement de l'Organisation des Nations Unies (United Nations Office for Disarmament Affairs)
UNROCA	Registre des Armes Classiques des Nations Unies (United Nations Register of Conventional Arms)
VBTT	Véhicules Blindés de Transport de Troupes
VBCI	Véhicules Blindés de Combat d'Infanterie
VBL	Véhicules Blindés Légers

VTF	Fonds d'Affectation Volontaire (Voluntary Trust Fund)
WGTR	Groupe de travail sur la transparence et les rapports (Working Group on Transparency and Reporting)

1. Introduction

Objectif et méthode

Le présent Manuel sur les procédures nationales est destiné à être utilisé par les autorités camerounaises chargées de l'élaboration des rapports annuels au titre du Traité sur le Commerce des Armes (TCA) et d'instruments similaires.

Rédigé en 2025, il est le fruit d'un projet mené par la République du Cameroun en partenariat avec l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), sur financement du Fonds d'affectation volontaire (VTF) du TCA. Ce projet visait à renforcer les capacités des administrations camerounaises en matière d'établissement de rapport au titre du TCA et d'autres instruments connexes.

Le Manuel a été élaboré à partir de recherches préliminaires et de consultations en ligne impliquant des responsables camerounais, des experts du SIPRI et d'autres États parties au TCA, ainsi que de deux missions de recherche du SIPRI au Cameroun. Lors de ces missions, le SIPRI a rencontré le Secrétariat technique du projet VTF du Ministère des Relations Extérieures (MINREX), ainsi que les représentants du Ministère de la Défense (MINDEF), de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN), du Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) et de la Direction Générale des Douanes du Ministère des Finances (DGD/MINFI).

Contexte et défis

Après la ratification du TCA en juin 2018, le Cameroun a soumis son rapport initial en 2019. Jusqu'en septembre 2025, il n'avait soumis que deux (02) rapports annuels 2019 et 2020 au Secrétariat du TCA (en accès restreint).

Le Cameroun a identifié plusieurs administrations qui contribuent à l'élaboration de ces rapports, et désigné deux points de contact pour le suivi de la mise en œuvre du TCA :

- le Directeur du Matériel Interarmées au MINDEF ;
- le Sous-directeur des Accords, Traité et du Suivi des Engagements Internationaux au MINREX.

Le projet financé par le VTF a permis de mieux cerner les défis que le Cameroun avait rencontrés pour l'élaboration des rapports annuels au titre du TCA, qui ont entravé la soumission des rapports 2021 à 2024. Il s'agit :

- **au niveau de la phase de collecte des données** : des difficultés liées à la mauvaise compréhension par les Administrations intéressées des

données utiles pour le rapport annuel et à la faible appropriation du modèle de rapport du TCA, ainsi que des catégories d'armes à renseigner ;

- **au niveau de la phase de transmission des données** : des difficultés liées aux délais pour la transmission officielle des données nécessaires à l'élaboration du rapport au MINREX ;
- **au niveau de la phase de consolidation des données** : des difficultés pour le MINREX à identifier les données pertinentes pour le rapport et à les faire correspondre avec les catégories d'armes visées par le TCA. Les problèmes spécifiques concernaient : l'absence de données, la transmission de données sur des armes non couvertes par le TCA, les doublons pour certaines données fournies, ainsi que des données fournies à la fois sur les autorisations et les importations effectives/réelles d'armes, sans distinction claire ;
- **au niveau de la phase de validation et de soumission** : des difficultés liées aux délais pour la consolidation du rapport et pour sa validation dans les temps.

Répondre aux défis : Bonnes pratiques identifiées

Le projet VTF a permis d'identifier plusieurs bonnes pratiques déjà mises en œuvre au Cameroun :

- en attendant la création d'un organe national en charge des armes et munitions, le Cameroun a mis en place une Plateforme interministérielle chargée de l'élaboration du Système National de Transfert International des Armes (Plateforme/SYNTIA) ;
- le Cameroun a eu recours à des moyens de communication tant formels qu'informels pour l'échange d'informations et le renforcement de la coopération entre les différentes administrations impliquées dans le processus d'établissement de rapport, notamment en utilisant le mécanisme de « copie avancée » pour le partage de documents, ainsi qu'en identifiant et en établissant des points focaux au sein de chaque administration ;
- le MINAT et la DGD/MINFI ont mis en place des systèmes spécifiques pour fournir les données nécessaires à l'élaboration des rapports annuels au titre du TCA : le Système Intégré de Gestion des Armes et des Munitions (SYSGIAM) pour le MINAT, et le Système d'information douanier du Cameroun / Cameroon Customs Information System (CAMCIS) pour la DGD/MINFI ;
- le Cameroun a eu à bénéficier de formations ainsi que d'échanges d'expériences sur les processus d'établissement de rapport ;

- le Cameroun a opéré des choix sur les informations que doit contenir le rapport annuel au titre du TCA.

Le projet VTF a également permis d'identifier des bonnes pratiques qui permettront au Cameroun d'adresser les défis mentionnés ci-dessus :

- **l'élaboration d'un manuel de procédures nationales**, qui décline un calendrier pour l'élaboration du rapport annuel au titre du TCA, avec des échéances pour chaque administration. Ce manuel peut servir pour le partage d'expériences avec d'autres États parties au TCA ;
- **la mise en cohérence des orientations d'établissement de rapport annuel au titre du TCA avec ses réalités**, notamment en faisant correspondre les catégories d'armes du TCA avec les catégories nationales d'armes établies par la loi n°2016/015, mieux connues des administrations concernées ;
- **le développement d'une version simplifiée du modèle de rapport du TCA sous forme de tableur Excel**, intégrant les choix faits par le Cameroun en matière d'établissement de rapport. Cet outil pratique permet aux administrations de transmettre leurs données au MINREX dans le format déjà exigé par le TCA, facilitant ainsi les efforts de consolidation du MINREX ;
- **le renforcement de la coopération entre les administrations**. Chaque administration a désormais une claire compréhension de son rôle dans le processus d'établissement de rapport annuel au titre du TCA. Le Cameroun pourra continuer d'utiliser les données de la DGD/MINFI pour valider, recouper et compléter les données fournies par les autres administrations, en particulier le MINAT ;
- **la poursuite des efforts de sensibilisation au TCA et aux obligations d'établissement de rapport annuel auprès des acteurs nationaux intéressés**, à l'exemple des Chefs des administrations chargées de recenser les données à soumettre au MINREX ;
- **la formation continue sur le modèle de rapport du TCA**, en l'endroit des administrations impliquées dans la collecte des données ;
- **les évolutions sur le choix des données à renseigner dans le rapport annuel au TCA**, par exemple en ajoutant des informations sur l'État d'origine et la description des articles, en soumettant un rapport accessible au public, ou en impliquant d'autres acteurs pertinents.

2. Obligations d'établissement de rapport annuel au titre du TCA

Cette section résume les obligations d'établissement de rapport annuel définies par le TCA, ainsi que d'autres instruments régionaux et internationaux auxquels le Cameroun est partie, ou qui sont pertinents pour le Cameroun, et comportent également des obligations d'établissement de rapport.

Pourquoi rédiger un rapport ? Justification et obligation prévues par le TCA

Le TCA est le premier traité international juridiquement contraignant instituant des normes pour réglementer le commerce international des armes classiques, afin de prévenir le détournement et le transfert illicite des armes. L'une des mesures établie par le TCA réside dans la soumission de rapport initial renseignant sur les mesures prises pour la mise en œuvre du TCA, ainsi que des rapports annuels sur les transferts d'armes. L'article 13.3 du TCA établit l'obligation de soumission de rapport annuel :

Chaque État Partie présente au secrétariat, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel portant sur l'année civile précédente concernant les exportations et importations d'armes classiques visées par l'article 2 (1) autorisées ou effectuées. Les rapports sont mis à disposition, et distribués aux États Parties par le secrétariat. Le rapport présenté au secrétariat peut contenir les mêmes informations que celles communiquées par l'État Partie dans le cadre d'autres dispositifs pertinents des Nations Unies, y compris le Registre des Nations Unies sur les armes classiques. Toute information de nature commerciale sensible ou relevant de la sécurité nationale peut être exclue des rapports.

L'obligation d'établissement de rapport est intrinsèquement liée à l'objectif du TCA, tel que stipulé à l'article 1 :

Le présent Traité a pour objet ce qui suit :

- *instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques ;*
 - *prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes ;*
- afin de :*
- *contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales ;*
 - *réduire la souffrance humaine ;*
 - *promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États Parties dans le commerce international des armes classiques et bâtir ainsi la confiance entre ces États.*

En communiquant les données sur leurs transferts d'armes, les États parties respectent leur obligation de soumission de rapports annuels. En le faisant, ils démontrent que leurs contrôles sur les transferts d'armes sont conformes aux « normes communes les plus strictes » et que leurs transferts d'armes ne contribuent pas au commerce illicite des armes classiques. Ils fournissent également des données qui peuvent être utilisées pour retracer l'origine des armes détournées, contribuant ainsi à la transparence, la coopération, et l'action responsable des États parties dans le commerce international des armes classiques et le renforcement de la confiance entre eux.

Quel contenu pour un rapport ? Portée du rapport annuel au titre du TCA

L'article 13.3 du TCA dispose que les États parties doivent soumettre un rapport annuel sur les exportations et importations autorisées ou effectives/réelles d'armes classiques. Les premières renvoient aux transferts d'armes approuvés au moyen d'une licence ou d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, tandis que les secondes visent les transferts d'armes physiquement/effectivement réalisés. L'article 13.3 précise également que les États peuvent exclure de leurs rapports, les informations commercialement sensibles ou relatives à la sécurité nationale.

Les catégories d'armes couvertes par les rapports annuels au titre du TCA sont énoncées à l'article 2.1 du TCA (**Voir Encadré 1**) :

Le présent Traité s'applique à toutes les armes classiques relevant des catégories suivantes :

- a) chars de combat ;*
- b) véhicules blindés de combat ;*
- c) systèmes d'artillerie de gros calibre ;*
- d) avions de combat ;*
- e) hélicoptères de combat ;*
- f) navires de guerre ;*
- g) missiles et lanceurs de missiles ; et*
- h) armes légères et armes de petit calibre.*

Encadré 1. Note sur les catégories

Bien que le TCA ne définisse pas précisément ces catégories, l'article 5 exige que les définitions nationales ne renvoient pas à des descriptions d'une portée plus limitée que celles utilisées pour le Registre des Nations Unies sur les armes classiques (UNROCA) au moment de l'entrée en vigueur du TCA (2014). Ainsi, les catégories a) à g) correspondent aux catégories I à VII de l'UNROCA (2014).

Concernant la catégorie h), armes légères et de petit calibre, l'article 5 dispose que les définitions nationales « *ne renverront pas à des descriptions d'une portée plus limitée que celles utilisées pour les instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies lors de l'entrée en vigueur du présent Traité* », à savoir le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu de 2001 et l'Instrument international de traçage (IIT) de 2005^a. Le guide volontaire sur l'établissement de rapport élaboré par le Secrétariat du TCA utilise les définitions contenues dans l'IIT.

^aHoltom, P., « État des lieux du TCA : portée » [Taking stock of the Arms Trade Treaty: Scope], août 2021.

Quel modèle de rapport ?

Les États parties au TCA peuvent soumettre leurs rapports annuels dans le format de leur choix. Toutefois, un modèle de rapport a été adopté par la Conférence des États Parties (CEP) en 2016, dans le but d'harmoniser le type d'informations que les États doivent renseigner dans leurs rapports sur les transferts d'armes au titre du TCA.

Ce modèle a été révisé en 2021, et la majorité des États parties l'utilisent pour soumettre leurs rapports annuels au titre du TCA¹. Il a été intégré à l'outil de rapport en ligne² et peut être téléchargé depuis le site internet du TCA³.

Le modèle de rapport exige des États parties qu'ils fournissent, au minimum, les informations suivantes (**Voir Encadré 2**) :

- le nombre d'articles (quantités) et/ou la valeur financière des armes classiques exportées et importées ; et
- les États importateurs ou exportateurs finaux des armes classiques.

Par ailleurs, les États peuvent aussi préciser :

- l'État d'origine des armes (s'il diffère de l'État exportateur) ;
- une description des armes classiques ; et
- des remarques concernant le transfert.

¹ Secrétariat du Traité sur le commerce des armes, « État des rapports », présentation lors des réunions des groupes de travail de la CSP11, 28 février 2025. <[https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP11_WG%20meetings_Day%204_WGTR_ATT%20Secretariat_Status%20of%20Reporting.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP11_WG%20meetings_Day%204_WGTR_ATT%20Secretariat_Status%20of%20Reporting/ATT_CSP11_WG%20meetings_Day%204_WGTR_ATT%20Secretariat_Status%20of%20Reporting.pdf)>.

² Pour accéder à l'outil de rapport en ligne, rendez-vous sur <https://thearmstradetreaty.org/login_portal.html>.

³ Pour télécharger le modèle, rendez-vous sur <<https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>>.

Encadré 1. Rapports néants

Le modèle de rapport précise que les États parties qui n'ont aucune exportation et/ou importation autorisée ou effective/réelle à déclarer doivent soumettre un « rapport néant », indiquant qu'aucune exportation et/ou importation n'a eu lieu durant la période de rapport. Le rapport néant permet aux États parties de démontrer leur conformité à l'obligation de rapport annuel au titre du TCA, même s'ils n'ont aucun transfert à déclarer pour une année donnée. Un formulaire de rapport néant a été créé et est disponible en annexe du modèle de rapport du TCA.

Quand soumettre le rapport ? Délais et processus de soumission

L'article 13.3 du TCA fixe au 31 mai la date limite pour la soumission, par les États parties, de leurs rapports annuels au titre du TCA pour l'année civile précédente. Ainsi, le 31 mai 2026 est la date limite pour la soumission du rapport annuel couvrant les exportations et importations d'armes classiques autorisées ou réalisées en 2025.

Les États parties peuvent soumettre leurs rapports au Secrétariat du TCA par courriel ou en se connectant au portail sécurisé accessible aux États parties⁴.

Rapport public ou confidentiel

Le TCA ne précise pas si les rapports annuels doivent être rendus publics ou seulement accessibles aux autres États parties.

En pratique, le modèle de rapport permet aux États parties de choisir s'ils souhaitent rendre leurs rapports annuels publics, auquel cas ils sont publiés sur le site internet du TCA, ou les rendre disponibles uniquement aux États parties via le Secrétariat du TCA⁵.

Conservation des données

La tenue des registres est étroitement liée à l'établissement de rapport. Un État partie doit collecter et conserver les données dans un format approprié afin de pouvoir élaborer et soumettre ses rapports. Le TCA exige que les États parties tiennent des registres des exportations d'armes et les « encourage » à tenir des registres des importations d'armes. Il indique quel

⁴ Email: info@thearmstradetreaty.org; le portail sécurisé est accessible à l'adresse : https://www.thearmstradetreaty.org/login_portal.html.

⁵ Les rapports accessibles au public peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://thearmstradetreaty.org/annual-reports.html?templateId=209826>.

type de données doit être enregistré et la durée pendant laquelle ces registres doivent être conservés.

Les dispositions relatives à la tenue des registres sont énoncées à l'article 12 du TCA.

1. Chaque État Partie tient, conformément à sa législation et sa réglementation nationales, des registres nationaux des autorisations d'exportation ou des exportations effectives d'armes classiques visées à l'article 2 (1).

2. Chaque État Partie est encouragé à conserver des registres des armes classiques visées à l'article 2 (1) acheminées sur son territoire en tant que destination finale ou autorisées à transiter ou être transbordées sur tout territoire relevant de sa juridiction.

3. Chaque État Partie est encouragé à consigner dans ces registres la quantité, la valeur, le modèle ou le type, les transferts internationaux autorisés d'armes classiques visées par l'article 2 (1), les armes classiques effectivement transférées, des informations sur l'État ou les États exportateurs, l'État ou les États importateurs, l'État ou les États de transit ou de transbordement et les utilisateurs finaux, en tant que de besoin.

4. Les registres sont conservés pendant au moins dix ans.

Synergies avec d'autres instruments d'établissement de rapport sur les transferts d'armes

Outre les rapports annuels au titre du TCA, le Cameroun est soumis à d'autres engagements internationaux et régionaux en matière d'établissement de rapport.

Registre des armes classiques des Nations Unies

Le Registre des armes classiques des Nations Unies (UNROCA) a été établi en 1991 comme mécanisme de transparence visant à prévenir les accumulations potentiellement déstabilisatrices d'armements⁶. L'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies sont invités, par le biais de résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, à transmettre des informations à l'UNROCA sur leurs exportations et importations, durant l'année civile précédente, dans sept (07) catégories d'armes classiques majeures. Ces catégories correspondent à celles utilisées dans le cadre du TCA. Depuis 2003, les États ont également la possibilité de fournir des informations sur les transferts internationaux d'Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC), et depuis 2017, ils y sont tenus⁷. Les États sont en outre invités à fournir des

⁶ Cf. site internet de l'UNROCA, <<https://www.unroca.org/>>.

⁷ Nations Unies, Assemblée générale, « Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2022 : Transparence en matière d'armements », A/RES/77/69, 14 Déc. 2022.

informations sur leurs stocks militaires ainsi que sur les acquisitions issues de la production nationale d'armes classiques majeures⁸.

Les rapports sont soumis une fois par an, selon un format standardisé similaire à celui du modèle de rapport du TCA. Ils peuvent être transmis :

- par format électronique via l'outil d'établissement de rapport en ligne de l'UNROCA⁹ ; ou
- sur support papier au Bureau des Affaires de Désarmement de l'Organisation des Nations Unies (UNODA), à l'aide des modèles fournis¹⁰.

De plus, les États parties au TCA peuvent cocher une case dans le modèle de rapport du TCA autorisant l'UNODA à transmettre les informations issues du rapport annuel du TCA à l'UNROCA (**voir figure 1**).

<p>Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA) peut utiliser les informations pertinentes contenues dans ce rapport annuel comme base pour le rapport de l'État déclarant au Registre des armes classiques des Nations Unies (UNROCA)</p>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Figure 1. Encadré fourni dans le modèle de rapport du TCA permettant à l'UNODA de transmettre les informations à l'UNROCA

La date limite de déclaration est la même que pour le TCA, le 31 mai. Toutefois les rapports envoyés en retard sont acceptés. Les rapports UNROCA sont accessibles au public sur le site de l'UNODA¹¹.

Convention de Kinshasa

La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa) a été adoptée en 2010 par les onze (11) membres de la

⁸ Cf. site internet de l'UNROCA, <<https://www.unroca.org/>>. Pour plus d'informations sur l'UNROCA, voir : Bromley, M. et Alvarado Cobar, J. F. : 'Reporting on conventional arms transfers and transfer control : improving coordination and increasing engagement', SIPRI, Aug. 2020 (« La déclaration des transferts d'armes classiques et le contrôle des transferts : améliorer la coordination et renforcer l'engagement », SIPRI, août 2020. <https://www.sipri.org/sites/default/files/2020-08/2007_reporting_on_conventional_arms.pdf>

⁹ L'outil de rapport UNROCA est accessible à l'adresse suivante : <<https://www.unroca.org/fr/reporting/login>>.

¹⁰ Les modèles peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <<https://disarmament.unoda.org/convarms/register/>>.

¹¹ Les rapports accessibles au public peuvent être consultés à l'adresse suivante : <<https://disarmament.unoda.org/convarms/register/>>.

Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)¹². Elle est entrée en vigueur en 2017, et constitue un instrument juridiquement contraignant pour ses huit (08) États parties, dont le Cameroun.

L'article 24.7 de la Convention de Kinshasa, qui couvre les obligations d'établissement de rapport, dispose que :

Pour promouvoir la transparence, les États Parties rédigent annuellement un rapport national sur les demandes d'autorisation de transferts et les certificats d'utilisateur final acceptés ou refusés par les autorités nationales compétentes.

Les informations demandées au sujet des ALPC dans les rapports annuels à la Convention de Kinshasa sont plus détaillées que celles requises pour le TCA. Les États parties doivent fournir, au minimum :

- a) *le type et le nombre d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ;*
- b) *le nom et les coordonnées complètes et actualisées du requérant ;*
- c) *le nombre et les raisons du refus ou de l'acceptation du transfert ;*
- d) *les efforts consentis pour respecter les dispositions pertinentes de la présente convention, y compris à travers l'édition des lois spécifiques.*

L'article 24.9 précise que les rapports annuels à la Convention de Kinshasa doivent être soumis via la base de données électronique sous-régionale, gérée par le Secrétaire général de la CEEAC. Ce même article crée une obligation légale pour les États parties de transmettre leurs rapports à l'UNROCA :

Les États Parties transmettent le rapport annuel sur les transferts au Registre sur les armes classiques des Nations Unies et à la base de données électronique sous-régionale sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, détenue par la CEEAC.

¹² Le texte intégral de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions ainsi que de toutes les pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage est disponible à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/doc/Treaties/2010/04/20100430%20001-12%20PM/Ch_xxvi-7.pdf>.

3. Contextualisation de l'établissement du rapport annuel sur le TCA au Cameroun

Cette section met en cohérence les dispositions du TCA en matière d'établissement de rapport avec le système national, qui englobe les cadres juridiques mis en place au Cameroun, les catégories nationales d'armes reconnues, les mécanismes de coopération interagence établis, ainsi que les tâches et responsabilités confiées aux différentes administrations (**Voir figure 2**). Le Secrétariat du TCA offre plusieurs options aux États parties pour remplir leurs rapports annuels. Cette section examine également les choix opérés par le Cameroun.

La loi n° 2016/015 portant régime général des armes et munitions au Cameroun

L'article 1^{er} de la loi n° 2016/015 réglemente la fabrication, l'introduction sur le territoire national, l'exportation, la cession, l'acquisition, le transit, le transport, le traçage et la détention des armes et munitions. L'article 3 de cette même loi établit une liste des catégories nationales d'armes. Le **tableau 1** ci-dessous, présente les définitions et observations relatives aux catégories couvertes par le TCA.

Tableau 1. Description des catégories nationales d'armes couvertes par le TCA, conformément à la loi camerounaise n° 2016/015

Catégories	Désignation ^a	Couvertes par le TCA?	Description ^b et notes
1 ^{ère} Catégorie	Armes à feu et leur munitions conçues pour la guerre	Oui	Non définie dans la loi n° 2016/015. Englobe les types d'armes classiques majeures, les munitions ou les composants d'armes conçus ou destinés à la guerre
2 ^{ème} Catégorie	Armes spécifiques de guerre	Oui	Extrait de l'article 2 de la loi n° 2016/015 : « Arme dont la mise en œuvre concourt ou intègre la manœuvre interarmées de la troisième dimension terre, air, mer. » NB : Cette catégorie englobe les principales armes conventionnelles utilisées par les forces aériennes et navales.
3 ^{ème} Catégorie	Armes nucléaires, biologiques, chimiques et matériel de lutte contre les intoxications à gaz	Non	Se référer à la loi n° 2016/015.

Catégories	Désignation ^a	Couvertes par le TCA?	Description ^b et notes
4 ^{ème} Catégorie	Armes à feu et leurs munitions dites de défense	Oui	Extrait de l'article 2 de la loi n° 2016/015 : « Arme de défense : arme individuelle de petit calibre de fabrication industrielle utilisant les munitions réelles destinées par nature à tuer, blesser, neutraliser ou à provoquer une incapacité. »
5 ^{ème} Catégorie	Armes de chasse et leurs munitions	Oui	Extrait de l'article 2 de la loi n° 2016/015 : « Arme de chasse : arme à feu utilisée pour la chasse au gibier, la chasse sportive et non classée comme arme de guerre ou arme de défense. »
6 ^{ème} Catégorie	Armes blanches et celles à effet sonorisant	Non	Se référer à la loi n° 2016/015.
7 ^{ème} Catégorie	Armes de tir et de salon	Non	Se référer à la loi n° 2016/015.
8 ^{ème} Catégorie	Armes anciennes et de collection	Non	Se référer à la loi n° 2016/015.

^a Ministère de la Défense, *Guide de connaissances juridiques de base pour le soldat terre-air-mer, Chapitre III : Législation sur les armes et munitions dans la loi camerounaise n° 2016/015 du 14 décembre 2016*, pp. 39–48.

^b *Idem*.

La loi n° 2016/015 fixe également les procédures d'autorisation des transferts d'armes. En particulier :

- l'article 7 dispose que la Présidence de la République est chargée d'autoriser l'importation et l'exportation des armes et munitions relevant des 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Il s'agit des armes importées par le MINDEF et la DGSN (**voir Tableau 2**).
- l'article 43 dispose que le MINAT est chargé d'autoriser l'importation, par les particuliers et les armureries, des armes et munitions relevant des 4^{ème} et 5^{ème} catégories, après consultation du Ministère du Commerce.

Plateforme/SYNTIA pour la coopération interagence

La Plateforme/SYNTIA a été créée par la Décision n° 476/DIPL/CAB du 14 septembre 2018 du Ministre des Relations Extérieures afin de faciliter la coopération interinstitutionnelle. Elle réunit des représentants des structures impliquées dans la mise en œuvre du TCA, dans le cadre de réunions ponctuelles en présentiel tenues au MINREX. Ce mécanisme permet d'assurer une coordination interagence en attendant la mise en place d'un organe national en charge des armes et munitions, toujours en cours de discussion. La Plateforme/SYNTIA regroupe au total onze (11) administrations¹³ mais ce nombre est réduit à cinq (05) pour l'établissement de rapport annuel au titre du TCA : le MINREX, le MINDEF, le MINAT, la DGSN et la DGD/MINFI.

Tâches et responsabilités par Administration

Le **MINREX** assure la coordination du processus d'élaboration du rapport annuel du Cameroun au titre du TCA. Ainsi, il :

- sollicite les données auprès des administrations concernées ;
- procède à la compilation du rapport ;
- organise les réunions de la Plateforme/SYNTIA en vue de la consolidation du rapport ;
- transmet le rapport à la Présidence de la République, pour validation ;
- soumet le rapport validé au Secrétariat du TCA.

Le **MINDEF** assure les tâches suivantes :

- collecte des données relatives aux catégories d'armes relevant de sa compétence ;
- transmission annuelle des données collectées au MINREX, à l'aide du tableau Excel fourni ;

¹³ Les 11 institutions représentées sont : les Services du Premier ministre, le MINREX, le MINDEF, le ministère de la Justice, le MINAT, le ministère du Commerce, la DGD/MINFI, le ministère des Forêts et de la Faune, la DGSN, la Direction générale de la recherche extérieure et le Secrétariat d'État chargé de la Gendarmerie nationale. Article 3, Décision n° 476/DIPL/CAB du 14 septembre 2018.

- participation aux réunions de la Plateforme/SYNTIA, notamment pour la consolidation du rapport annuel au titre du TCA.

La **DGSN** assure les tâches suivantes :

- collecte des données sur les importations d'armes destinées à l'usage de la police ;
- transmission annuelle des données collectées au MINREX, à l'aide du tableau Excel fourni ;
- participation aux réunions de la Plateforme/SYNTIA, notamment pour la consolidation du rapport annuel au titre du TCA.

Le **MINAT** assure les tâches suivantes :

- tenue des registres sur les importations d'armes par les particuliers et les armureries ;
- organisation d'une réunion annuelle pour croiser les données détenues par le MINAT et la DGD/MINFI, afin de soumettre chaque année au MINREX un tableau consolidé des exportations et importations couvertes par le MINAT ;
- participation aux réunions de la Plateforme/SYNTIA, notamment pour la consolidation du rapport annuel au titre du TCA.

La **DGD/MINFI** assure les tâches suivantes :

- tenue des registres douaniers sur les exportations et les importations d'armes ;
- participation à la réunion annuelle organisée par le MINAT pour croiser les données détenues par les deux (02) administrations, et transmettre au MINREX un tableau consolidé des exportations et importations ;
- participation aux réunions de la Plateforme/SYNTIA, notamment pour la consolidation du rapport annuel au titre du TCA.

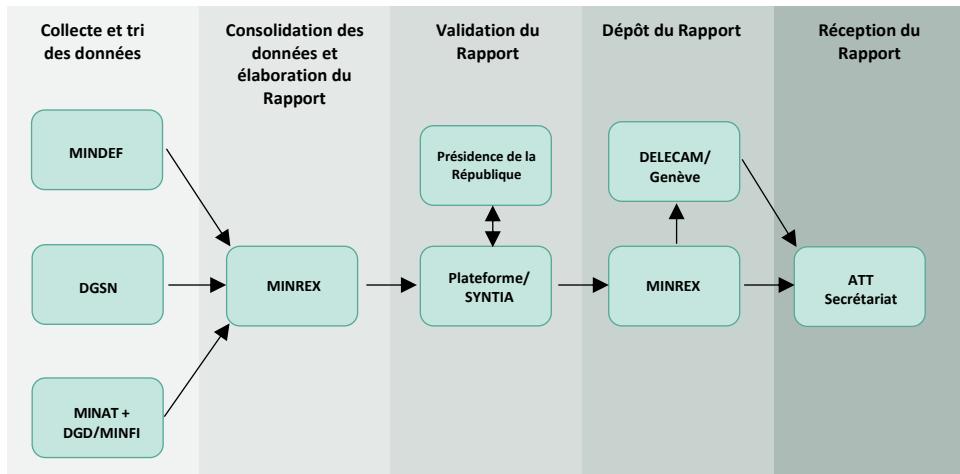


Figure 2. Circuit d'élaboration et de dépôt du Rapport annuel du Cameroun au titre du TCA

Choix nationaux opérés par le Cameroun

Les choix ci-dessous ont été faits par le Cameroun pour encadrer le processus national d'établissement de rapport annuel au titre du TCA. Ils s'appuient sur les options offertes aux États parties. Ces choix demeurent modulables au fil des années, suivant la volonté d'un État partie.

Le Cameroun a choisi d'utiliser le modèle de rapport du TCA pour l'élaboration de ses rapports annuels¹⁴. Les données collectées concernent l'année du rapport à soumettre. Par exemple, pour le rapport annuel de 2025, qui devra être soumis au plus tard le 31 mai 2026, les données couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Cameroun a fait un certain nombre de choix concernant le remplissage du modèle de rapport, en tenant compte notamment de la législation nationale et du type de données collectées par les administrations.

- *Concernant la déclaration des exportations d'armes classiques*, le Cameroun soumet un rapport néant ; n'étant pas actuellement un État exportateur.
- *S'agissant de la définition des « importations »*, le Cameroun les définit comme un « transfert physique d'articles au-delà d'une frontière nationale ».
- *Sur le choix d'un rapport public ou confidentiel*, le Cameroun a choisi de rendre son rapport accessible uniquement aux États parties.

¹⁴ Pour son rapport initial au titre du TCA, le Cameroun a décidé de concevoir son propre modèle afin de présenter les mécanismes nationaux mis en place pour la mise en œuvre du TCA.

- *Concernant la déclaration des importations autorisées ou effectives,* compte tenu des sources de données disponibles, le Cameroun a décidé de déclarer les importations effectives/réelles d'armes.
- *En ce qui concerne l'étendue des informations fournies sur les importations,* à ce jour, le Cameroun a choisi d'indiquer la quantité d'articles par catégorie ainsi que l'État exportateur. Si d'autres informations sont disponibles, par exemple sur l'État d'origine, le Cameroun pourrait à l'avenir décider de les inclure dans ses rapports annuels au titre du TCA.

4. Guide étape par étape pour l'établissement du rapport annuel du Cameroun au titre du TCA

Sur la base de la législation nationale en vigueur, des tâches et responsabilités définies ainsi que des choix nationaux faits par le Cameroun en matière d'établissement de rapport annuel au titre du TCA, cette section présente le guide étape par étape du processus national d'établissement de rapport annuel (**voir figure 3**).

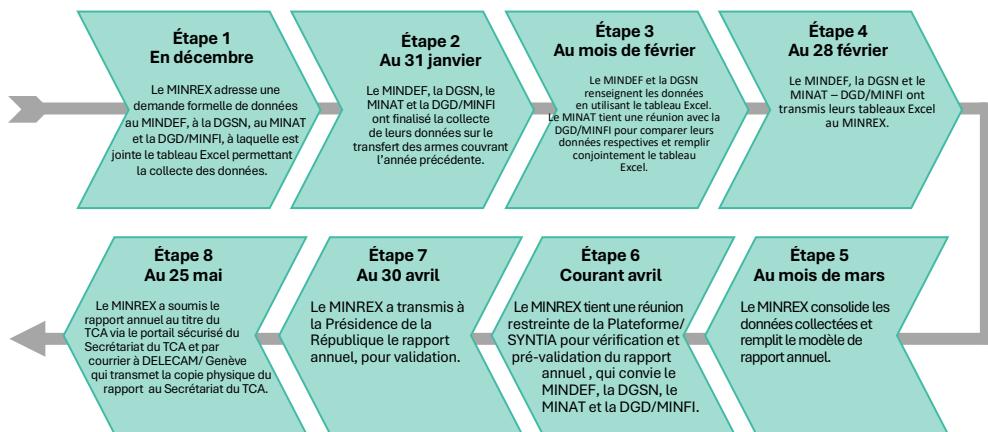


Figure 3. Résumé des étapes clés et des échéances pour la préparation et la soumission du rapport annuel du Cameroun au titre du TCA

Collecte, tri et transmission des données au MINREX (étapes 1 à 4)

En décembre de chaque année, le MINREX adresse une correspondance officielle au MINDEF, à la DGSN, au MINAT et à la DGD/MINFI pour solliciter la transmission des données nécessaires à l'établissement du rapport annuel au titre du TCA. La correspondance précise les informations ci-après :

- l'année concernée par la demande de données (l'année civile écoulée) ;
- le format requis pour la transmission des données (une copie du tableau Excel utilisé pour la collecte est jointe à la lettre) ;
- la date limite de transmission des données par les administrations (28 février).

Ces administrations collectent tout au long de l'année les données sur les importations d'armes, notamment (**voir Encadré 3**) :

- les types d'armes importées ;
- les quantités d'armes importées ;
- l'État d'exportation (l'État d'où les armes ont été importées) ;

- l'État d'origine dans lequel les armes ont été produites, si différent de l'État exportateur.

Les administrations vérifient également si elles disposent de données sur les exportations d'armes pour la période du rapport et, le cas échéant, elles renseignent les données de la même manière que pour les importations.

Encadré 2. Questions fréquentes sur les types de transferts à déclarer au titre du TCA

Q : Les armes fournies à titre d'aide doivent-elles être déclarées ?

R : Oui, si l'aide comprend des armes appartenant aux catégories I à VIII. Les dons, cadeaux et locations doivent également être déclarés dans le cadre du TCA.

Q : Faut-il déclarer uniquement les transferts d'armes neuves ?

R : Non, tous les transferts, qu'il s'agisse d'armes neuves ou d'occasion, doivent être déclarés.

Q : Les importations de munitions doivent-elles être déclarées ?

*R : Non, les munitions ne relèvent généralement pas du champ d'application du rapportage au titre du TCA. Les exceptions concernent les roquettes guidées ou non guidées, ainsi que les missiles balistiques ou de croisière capables de transporter une ogive sur une distance d'au moins 25 kilomètres, qui doivent être déclarés sous la catégorie VII (**voir Tableau 2**).*

Q : Que se passe-t-il si les Forces armées camerounaises sont déployées à l'étranger et traversent la frontière avec des armes ?

R : Si les Forces armées camerounaises sont déployées à l'étranger dans le cadre d'une mission multinationale ou pour participer à un exercice, le transfert des armes depuis et vers le territoire national n'a pas à être déclaré, à condition que les armes restent à tout moment sous le contrôle des forces armées nationales (conformément à l'article 2, paragraphe 3, du TCA).

Q : Qu'en est-il des armes appartenant à l'Union africaine et stockées à la Base logistique continentale de l'Union africaine ?

R : Si les armes proviennent d'un État tiers, c'est-à-dire si l'État exportateur n'est pas un État membre de l'Union africaine (UA), elles doivent être déclarées. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'un État tiers fait don d'armes à l'UA et qu'elles sont directement expédiées de cet État à la Base logistique continentale (BLC/FAA).

Si des armes provenant de la BLC/FAA sont vendues ou données à l'un des États membres de l'UA ou à un État tiers (non-membre), l'exportation doit être déclarée. Seules les exportations permanentes doivent être signalées.

La Direction du Matériel Interarmées du **MINDEF** collecte les données suivantes sur les importations effectives/réelles d'armes, couvrant les 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégories de la législation nationale :

- les livraisons d'armes acquises à l'étranger par le MINDEF pour les Forces armées camerounaises ainsi que pour d'autres institutions (par exemple : la DGSN, l'administration pénitentiaire, les douanes, le Ministère des Forêts) ;
- les dons d'armes aux Forces armées camerounaises en provenance d'autres États ;
- les données relatives à la gestion du cycle de vie des armes.

Le Bureau de l'Armement du Service de la Logistique, de la Sous-direction de la Défense, de la Direction de la Sécurité Publique de la **DGSN** collecte les données sur les importations effectives/réelles d'armes destinées à la police nationale, couvrant les 4^{ème} et 5^{ème} catégories de la législation nationale :

- livraisons d'armes achetées à l'étranger ;
- dons d'armes en provenance d'autres États.

La transmission des données relatives aux quantités et types d'armes importées ne pose pas de problème *a priori*. En revanche, les informations concernant l'État fournisseur sont sensibles et ne peuvent être communiquées sans l'autorisation des hauts responsables et l'implication de la Division juridique de la DGSN. Ainsi, la DGSN fournit les données sur les quantités et les types d'armes importées, et sollicite une autorisation préalable pour inclure les informations relatives aux États fournisseurs.

La Sous-direction de l'Exploitation et de la Sécurité, relevant de la Direction des Affaires Politiques du **MINAT**, collecte les données sur les importations effectives/réelles d'armes réalisées par des particuliers et des armureries, couvrant les 4^{ème} et 5^{ème} catégories de la législation nationale :

- SYSGIAM permet d'extraire les informations relatives aux autorisations délivrées aux particuliers et aux armureries pour l'importation d'armes relevant de la 4^{ème} (« armes à feu dites de défense et leurs munitions ») et 5^{ème} (« armes de chasse et leurs munitions ») catégories. Le MINAT y a ajouté une colonne spécifique pour y intégrer les données collectées sur les importations effectives/réelles. Ces informations sont obtenues lors des visites de terrain menées chaque année par le MINAT dans les dépôts d'armes et de munitions des armureries. Le logiciel permet également de distinguer les données relatives à l'importation d'armes

- de celles concernant les munitions, afin de ne conserver que les données sur les armes ;
- les informations sur l'État dans lequel se trouve le fournisseur peuvent être obtenues à partir des factures pro forma collectées par le MINAT.

La **DGD/MINFI** collecte les données sur les importations d'armes. Cela inclut les transferts d'armes des 4^{ème} et 5^{ème} catégories, selon la législation camerounaise, effectués par des particuliers et des armureries lors de leur entrée et de leur sortie du territoire national :

- la DGD/MINFI collecte les données selon le format du Système Harmonisé (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), pour les quatre (04) codes SH indiqués dans la **figure 4** ci-dessous ;
- CAMCIS contient actuellement des données sur les importations et exportations effectives/réelles d'armes. Selon les besoins, il est possible de fournir des informations sur les États exportateurs, importateurs et l'État d'origine ;
- il est également possible de distinguer les données relatives aux importations et exportations d'armes de celles concernant les importations et exportations de munitions, afin de ne conserver que les données sur les armes.

Rubrique	Code SH	Description
93.02	9302.00	Revolvers et pistolets autres que ceux des rubriques 93.03 ou 93.04
93.03	-	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).
	9303.10	<i>Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon</i>
	9303.20	<i>Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse</i>
	9303.30	<i>Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif</i>

Figure 4. Extrait de la nomenclature du Système harmonisé de l'OMD (édition 2022), rubriques pertinentes concernant les rapports annuels du TCA¹⁵

¹⁵ Organisation Mondiale des Douanes, « Chapitre 93 : Armes et munitions ; leurs parties et accessoires », Nomenclature SH 2022. <<https://www.wcoomd.org/>>

Chaque administration collecte les « données brutes », comme décrit ci-dessus, tout au long de l'année. À partir de janvier de l'année suivante, le MINDEF, la DGSN et le MINAT - DGD/MINFI conjointement, rassemblent et classent ces données selon le format demandé par le MINREX.

Ces différentes étapes sont mises en œuvre pour accompagner ce processus :

- **organisation d'une réunion conjointe MINAT - DGD/MINFI.** Chaque année, début février, le MINAT organise une réunion avec la DGD/MINFI. Chacune des administrations apporte ses données. Lors de cette réunion, elles comparent les informations, identifient les cas de doublons et cherchent à les résoudre ;
- **mise en forme des données.** Pour soumettre les données au MINREX, le MINDEF, la DGSN et le MINAT - DGD/MINFI utilisent conjointement un tableau MS Excel sur les importations/exportations d'armes, qui est une version simplifiée du rapport annuel au titre du TCA sur les importations d'armes (**voir annexe 3**) ;
- **harmonisation des catégories nationales avec les catégories d'armes du TCA.** Pour remplir le tableau, les administrations sont invitées à utiliser les **Tableaux 2 et 3 ci-dessous**, qui décrivent chaque catégorie d'armes du TCA ainsi que les catégories d'armes correspondantes dans la législation nationale camerounaise.

Tableau 2. Description des catégories I à VII de l'UNROCA/TCA, correspondance avec les catégories nationales camerounaises et les administrations concernées par le rapport au titre du TCA

Catégorie et définition dans le cadre de l'UNROCA/TCA	Catégorie de la législation camerounaise	Administration compétente	Discussion/ exemple pratique
Catégorie I. Chars de combat Véhicules de combat blindés à chenilles ou à roues automoteurs dotés d'une grande mobilité tout terrain et d'un niveau élevé d'auto-protection, pesant au moins 16,5 tonnes métriques à vide, équipés d'un canon principal à tir direct à grande vitesse initiale d'un calibre d'au moins 75 mm.	1 ^{ère} Catégorie	MINDEF	Toutes autres véhicules de combat ne respectant pas ces conditions appartiennent à la Catégorie II, qu'ils soient à chenilles ou à roues (ex : VBTT, VBCI et VBL d'un canon inférieur à 75 mm).
Catégorie II. Véhicules de combat blindés Véhicules à chenilles, à semi-chenilles ou à roues automoteurs dotés d'une protection blindée et d'une capacité tout terrain, soit : <ul style="list-style-type: none"> a) conçus et équipés pour transporter un groupe de combat d'infanterie de quatre fantassins ou plus, soit b) équipés d'un armement intégré ou organique d'un calibre d'au moins 12,5 mm ou d'un lanceur de missiles. Note : (a) exclut l'équipage	1 ^{ère} Catégorie	MINDEF, DGSN	Veuillez noter la différence avec la législation camerounaise : les véhicules blindés de la police peuvent ne pas être considérés comme relevant de la 1 ^{ère} Catégorie selon la loi camerounaise, mais ils doivent être déclarés sous la Catégorie II du TCA s'ils remplissent l'une des conditions a) ou b) de la définition.

Catégorie III. Systèmes d'artillerie de gros calibre Canons, obusiers, systèmes d'artillerie associant les caractéristiques d'un canon et d'un obusier, mortiers ou systèmes de lance-roquettes multiples, capables de prendre à partie des objectifs au sol, essentiellement par des tirs indirects, d'un calibre de 100 mm et plus.	1 ^{ère} Catégorie	MINDEF	Un mortier de calibre 81 mm doit être déclaré sous la catégorie III du TCA. En revanche, un mortier de calibre 60 mm doit être déclaré sous la catégorie VIII – Armes légères : Mortiers de calibre inférieur à 75 mm.
Catégorie IV. Avions de combat et véhicules aériens de combat sans pilote (UCAV)¹⁶ a) Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable avec équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de guerre électronique, de suppression de défense aérienne ou de reconnaissance ; b) Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable sans équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction.	2 ^{ème} Catégorie	MINDEF	Les drones ayant la capacité d'emporter des armes (par exemple, des lance-missiles intégrés) doivent être déclarés au titre de la catégorie IV du TCA, même s'ils sont livrés sans armement (missiles, roquettes, bombes, mitrailleuses, canons). Les drones de reconnaissance n'ayant pas la capacité d'emporter des armes n'ont pas à être déclarés dans le cadre du TCA. Un avion d'entraînement ne disposant d'aucune capacité

¹⁶ Dans le TCA, cette catégorie se rapporte à the ATT, cette Catégorie est désignée sous le terme « avions de combat » (Article 2, paragraphe 1, alinéa d).

Les « avions de combat » n'incluent pas les aéronefs d'entraînement élémentaire à moins qu'ils ne soient conçus, équipés ou modifiés comme décrit plus haut.			d'emport d'armes n'a pas à être déclaré au titre du TCA.
Catégorie V. Hélicoptères de combat et véhicules aériens de combat sans pilote à voilure tournante¹⁷ a) Aéronefs à voilure tournante avec équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichars, air-surface, anti-sous-marines ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de reconnaissance ou de guerre électronique ; b) Aéronefs à voilure tournante sans équipage conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichars, air-surface, anti-sous-marines ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes.	2 ^{ème} Catégorie	MINDEF	<p>Un hélicoptère de transport n'a pas à être déclaré au titre du TCA. Toutefois, si l'hélicoptère de transport a été modifié pour emporter des armes (par exemple, équipé de pods lance-roquettes), il devra être déclaré comme importation d'armes au titre de la Catégorie V du TCA.</p> <p>Un quadcoptère sans pilote conçu uniquement pour transporter des capteurs (à des fins de reconnaissance) n'a pas à être déclaré au titre du TCA.</p> <p>En revanche, un hélicoptère sans pilote conçu ou modifié pour transporter des obus de mortier devra être déclaré au titre de la Catégorie V du TCA.</p>

¹⁷ Dans le TCA, cette Catégorie est désignée sous le terme « hélicoptères d'attaque » (Article 2, paragraphe 1, alinéa e).

Catégorie VI. Navires de guerre Navires ou sous-marins armés et équipés à des fins militaires d'un tonnage normal de 500 tonnes métriques ou plus, et ceux d'un tonnage normal inférieur à 500 tonnes métriques, équipés pour lancer des missiles ayant une portée d'au moins 25 kilomètres ou des torpilles de portée identique.	2 ^{ème} Catégorie	MINDEF	Un patrouilleur d'un déplacement de 120 tonnes, équipé d'un canon naval ayant une portée de 23 km, n'a pas à être déclaré dans le cadre du TCA.
Catégorie VII. Missiles et lanceurs de missiles a) Roquettes guidées ou non guidées, missiles balistiques ou de croisière capables de transporter une ogive ou une arme de destruction dans un rayon d'au moins 25 kilomètres, et moyens conçus ou modifiés spécifiquement pour lancer de tels missiles ou roquettes, s'ils n'entrent pas dans les catégories I à VI. Aux fins du registre, cette sous-catégorie comprend également les engins télépilotés ayant les caractéristiques définies plus haut en ce qui concerne les missiles sans toutefois prendre en compte les missiles sol-air. b) Systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS)	2 ^{ème} Catégorie s'ils sont lancés depuis des avions, hélicoptères ou navires — mais 1 ^{ère} Catégorie dans les autres cas	MINDEF	Les munitions « loitering » (à autonomie prolongée) ayant une portée d'au moins 25 km doivent être déclarées dans la Catégorie VII du TCA. La plupart des missiles antichars ont une portée nettement inférieure à la portée de 25 km prévue dans la Catégorie VII du TCA. Par conséquent, les lance-missiles antichars conçus ou modifiés pour lancer des missiles de portée inférieure à 25 km doivent être déclarés dans la Catégorie VIII — Armes légères — Lance-missiles antichars portables et systèmes de roquettes.

Tableau 3. Description de la Catégorie VIII (Armes légères et de petit calibre), correspondance avec les catégories nationales et les administrations concernées par la production du rapport annuel au titre du TCA

Catégorie dans le cadre de l'UNROCA/TCA	Sous-catégorie	Catégorie de la législation camerounaise	Classification du SH de l'OMD	Administration responsable
Armes légères	Revolvers et pistolets à chargement semi-automatique	4 ^{ème} Catégorie	HS: 93.02	MINAT, DGD/MINFI, MINDEF, DGSN
Armes légères	Fusils et carabines	5 ^{ème} Catégorie	HS: 9303.10; 9303.20; 9303.30	MINAT, DGD/MINFI, MINDEF, DGSN
Armes légères	Mitraillettes	1 ^{ère} Catégorie		MINDEF, DGSN
Armes légères	Fusils d'assaut	1 ^{ère} Catégorie		MINDEF, DGSN
Armes légères	Mitrailleuses légères	1 ^{ère} Catégorie		MINDEF, DGSN

Armes légères	Divers : autres types d'armes de petit calibre qui ne rentrent dans aucune des sous-catégories susmentionnées	-	-	Potentiellement : MINAT, DGD/MINFI, MINDEF, DGSN
Armes de petit calibre	Mitrailleuses lourdes	1 ^{ère} Catégorie	-	MINDEF
Armes de petit calibre	Lance-grenades portatifs, avec ou sans affût	1 ^{ère} Catégorie	-	MINDEF
Armes de petit calibre	Canons antichars portatifs NB : Il n'existe pas de définitions précises permettant de différencier les « canons antichars portatifs » des « lance-missiles antichars portatifs et systèmes de roquettes ». Par conséquent, tous les systèmes antichars portatifs pourraient être déclarés sous la catégorie « lance-missiles antichars portatifs et systèmes de roquettes.	1 ^{ère} Catégorie	-	MINDEF
Armes de petit calibre	Fusils sans recul	1 ^{ère} Catégorie	-	MINDEF

Armes de petit calibre	Lance-missiles et systèmes de roquettes antichars portatifs. NB : Les lance-missiles antichars portatifs et les systèmes de roquettes portatifs doivent également être déclarés s'ils ont été importés pour être intégrés sur des véhicules blindés, des navires/bateaux ou des hélicoptères.	1 ^{ère} et 2 ^{ème} Catégories	-	MINDEF
Armes de petit calibre	Mortiers de calibre inférieur à 75 mm	1 ^{ère} Catégorie	-	MINDEF
Armes de petit calibre	Divers : autres types d'armes légères qui ne rentrent dans aucune des sous-catégories susmentionnées	-	-	Potentiellement : MINDEF

Le tableau MS Excel comprend les colonnes suivantes (**voir annexe 3**), qui reprennent en grande partie celles du modèle de rapport annuel du TCA :

- **catégories d'armes (I à VIII).** Catégories telles que définies par le TCA/UNROCA (voir les définitions aux **tableaux 2 et 3** ci-dessus).
- **catégories nationales d'armes du Cameroun.** Cette colonne, qui est la seule qui diffère du modèle de rapport annuel du TCA, a été ajoutée afin de permettre aux administrations de faire le lien entre les catégories du TCA et celles définies dans la loi 2016/015, utilisées lors de la collecte des données brutes.
- **nombre d'articles.** Le nombre d'articles importés, par catégorie d'armes, durant la période de référence. Si des armes de la même catégorie ont été importées depuis différents pays, de nouvelles lignes doivent être ajoutées pour distinguer le nombre d'articles par État exportateur. Si différents types ou modèles d'armes appartenant à une même catégorie ont été importés, une ligne distincte doit être insérée pour chaque type ou modèle, avec le nombre correspondant.
- **État exportateur.** L'État depuis lequel les armes ont été expédiées vers le territoire de la République du Cameroun. Les données sur les États exportateurs doivent figurer dans les contrats d'armement ou sur les factures des armureries, lesquelles doivent indiquer le pays dans lequel la société vendeuse est enregistrée.
- **État d'origine (si différent de l'État exportateur).** L'État dans lequel les armes ont été fabriquées. Il est possible que l'État d'origine ait exporté les armes vers un État tiers, où est enregistrée l'entreprise intermédiaire ou le courtier, avant leur transfert vers le Cameroun. Dans ce cas, l'État tiers est indiqué dans la colonne « État exportateur » et l'État dans lequel les armes ont été produites est mentionné dans la colonne « État d'origine ».
- **observations.** Elles sont contenues dans deux (02) colonnes, à savoir :
 - « Description de la pièce » peut être utilisée pour fournir des informations sur les types et modèles d'armes ;
 - « Remarques concernant le transfert » peut être utilisée pour ajouter des précisions sur le type d'armes ou la nature du transfert, telles que : « arme d'occasion », « don », « destiné à un usage par la police » ou « location ».

Les **figures 5 et 6 ci-dessous** présentent des exemples de transferts déclarés à l'aide du tableau MS Excel.

Catégorie d'armes [I-VIII]	Catégories d'armes nationales au Cameroun	Importations effectuées (quantités réelles)	Etat exportateur	Etat d'origine (autre que l'exportateur)	Remarques	
					Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
1		4	6	7	8	9
A. I-VII Catégories du Registre des Nations Unies						
I.	Chars de combat	CAT 1				
II.	Véhicules blindés de combat	CAT 1				
III.	Systèmes d'artillerie de gros calibre	CAT 1	20	X	-	mortiers de calibre 81 mm
			10	Y	Z	mortiers de calibre 120 mm Seconde main/occasion

Figure 5. Exemple d'utilisation du tableau MS Excel pour déclarer l'importation de 20 mortiers de calibre 81 mm neufs en provenance de l'État X, ainsi que de 10 mortiers de calibre 120 mm d'occasion achetés dans l'État Z et importés via un courtier établi dans l'État Y

Catégorie d'armes [I-VIII]	Catégories d'armes nationales au Cameroun	Importations effectuées (quantités réelles)	Etat exportateur	Etat d'origine (autre que l'exportateur)	Remarques	
					Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
1		4	6	7	8	9
B. VIII. Armes légères et de petit calibre						
Armes légères (cumul)						
1,	Revolvers et pistolets à chargement automatique	CAT 4				
2,	Fusils et carabines	CAT 5				
3,	Mitraillettes	CAT 1				
4,	Fusils d'assaut	CAT 1	50	X	-	5,56x45 mm à usage de la police

Figure 6. Exemple d'utilisation du tableau Excel pour déclarer l'importation de 50 fusils d'assaut de calibre 5,56x45 mm en provenance de l'État X pour la DGSN

Révision et consolidation du rapport annuel du TCA (étapes 5 à 6)

Transmission par copie avancée. Au plus tard le 28 février, le MINDEF, la DGSN et le MINAT transmettent leurs tableaux Excel complétés au MINREX par le biais du mécanisme de « copie avancée ». Ce mécanisme permet au MINREX de travailler sur les données pendant que le processus de transmission formelle est en cours.

Transmission de la copie officielle. En parallèle, le MINDEF, la DGSN et le MINAT – DGD/MINFI entament le processus d'envoi de leurs tableaux complétés au MINREX par correspondances officielles, qui doivent parvenir au MINREX au plus tard le 15 mars.

Une fois que le MINDEF, la DGSN, le MINAT - DGD/MINFI ont soumis leurs données, le MINREX aura reçu trois (03) tableaux Excel. Il revient alors au MINREX de consolider l'ensemble des données :

- au cours du mois de mars, le MINREX agrège les données, les saisit dans le modèle de rapport annuel du TCA et complète le reste du rapport ;
- courant avril, le MINREX tient une réunion de la Plateforme/SYNTIA avec le MINDEF, la DGSN, le MINAT et la DGD/MINFI afin de présenter et de vérifier le rapport annuel. Dans le cadre du processus de consolidation des données, les administrations doivent vérifier s'il existe des données sur les exportations d'armes pour la période de référence. En l'absence d'exportations, un rapport néant sur les exportations d'armes doit être soumis ;
- au plus tard fin avril, le rapport doit être finalisé et pré-validé par la Plateforme/SYNTIA.

Validation et soumission du rapport annuel au Secrétariat du TCA (étapes 7 et 8)

À ce stade, le rapport a été finalisé et adopté par la Plateforme/SYNTIA. Au plus tard le 30 avril, le MINREX soumet le rapport à la Présidence de la République pour validation finale.

Une fois validé par la Présidence et retourné au MINREX, le cachet de la Direction des Affaires Juridiques et des Engagements Internationaux de l'État est apposé sur le rapport.

Au 25 mai, le MINREX envoie le rapport au Secrétariat du TCA par deux (02) canaux :

- par voie diplomatique par l'entremise de DELECAM/Genève, qui l'achemine ensuite au Secrétariat du TCA ; et
- via le portail sécurisé du Secrétariat du TCA¹⁸.

¹⁸ Le portail sécurisé est accessible à l'adresse : <https://www.thearmstradetreaty.org/login_portal.html>.

5. Autres considérations et domaines potentiels d'intérêts pour le Cameroun

Mener des activités de sensibilisation sur les obligations d'établissement de rapport

- Des activités régulières de sensibilisation et de promotion, menées par la Plateforme/SYNTIA (par exemple sous forme de réunions dans différentes administrations au cours desquelles le Manuel de procédures nationales est partagé) seront essentielles pour garantir que tous les acteurs concernés prennent pleinement conscience des obligations du Cameroun en matière en d'établissement de rapport au titre du TCA.
- Ces efforts doivent porter non seulement sur les personnels directement impliqués dans le processus annuel d'établissement de rapport, mais aussi sur les cadres supérieurs, tels que ceux qui autorisent le partage des données avec le MINREX ou valident les rapports annuels.
- La sensibilisation ne doit pas se limiter sur les cinq (05) administrations directement impliquées dans l'établissement des rapports annuels au TCA, mais aussi sur la cible plus large des membres de la Plateforme/SYNTIA et des autres acteurs pertinents.

Offrir une formation continue

- Un accompagnement régulier doit être assuré aux personnels du MINREX, du MINDEF, de la DGSN, du MINAT et de la DGD/MINFI directement impliqués dans la préparation des rapports annuels au TCA. Cela pourrait se faire lors des réunions de la Plateforme/SYNTIA.
- Le MINREX pourrait organiser des formations en s'appuyant sur les parties pertinentes du Manuel de procédures nationales et remettre une copie de ce document à tout nouvel agent impliqué dans la préparation des rapports annuels au titre du TCA.

Mettre à jour le Manuel de procédures nationales

- Pour que le Manuel de procédures nationales reste un outil viable, il doit être mis à jour lorsqu'un changement significatif intervient dans le processus d'établissement de rapport annuel au TCA, par exemple, en cas de création d'un organe national en charge des armes et munitions, ou lors de modifications du cadre juridique national, telles qu'une révision de la Loi 2016/015. Pour faciliter cela, une version numérique

du document est disponible et peut servir de base pour les mises à jour futures.

Reconsidérer certains choix nationaux

- Le Cameroun pourrait envisager de collecter et de renseigner des informations plus détaillées dans ses rapports annuels au titre du TCA, par exemple en ajoutant des renseignements sur l'état d'origine et une description plus précise des armes.
- Le MINAT pourrait envisager de collecter des données sur les importations d'armes des 4^{ème} (revolvers et pistolets) et 5^{ème} (fusils et carabines) catégories pour lesquelles l'autorisation a été retirée. Cela faciliterait la vérification croisée des importations d'armes autorisées et effectivement livrées, et permettrait d'organiser plus facilement des inspections de terrain afin de s'assurer que les importations d'armes disposent bien d'autorisations valides. Disposer de ces informations et les partager avec la DGD/MINFI aiderait à identifier les tentatives de livraison d'armes pour lesquelles l'autorisation a été retirée.
- Le Cameroun pourrait envisager de rendre son rapport accessible au public, et de cocher la case permettant à l'UNODA de partager les données l'UNROCA. Cela renforcerait l'engagement du Cameroun en matière de transparence.

Échanger les bonnes pratiques avec d'autres États

- Le Cameroun pourrait envisager de partager les bonnes pratiques développées dans le cadre de l'établissement de rapport annuel au TCA avec d'autres États qui pourraient bénéficier de ce soutien. Cela pourrait se faire par différents moyens, notamment lors des réunions du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports du TCA (WGTR).

Se doter d'une base de données électronique

- Pour faciliter et améliorer la tenue des registres, le Cameroun pourrait envisager de se doter d'une base de données électronique sur les armes. Cela serait conforme à l'article 20.1 de la Convention de Kinshasa, qui dispose que « *Les États Parties établissent et maintiennent, au niveau national, une base de données électronique et centralisée sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage* ».
- Plusieurs outils en ligne peuvent être utilisés par les États pour développer une base de données électronique sur les armes. Un

exemple est l'outil *ArmsTracker* développé par le Centre pour la Réduction de la Violence Armée (CAVR)¹⁹. Les États peuvent solliciter un soutien financier auprès du VTF afin d'obtenir cet outil, qui permet d'enregistrer l'acquisition, le transfert et la mise au rebut des armes, munitions et explosifs.

Mettre en place un organe national en charge des armes et munitions

- Le Cameroun a entamé le processus d'étude devant mener à la création d'un organe national en charge des armes et munitions. Un tel organe pourrait être mis en place sous l'égide de la Présidence de la République et disposer d'une autonomie de fonctionnement. Cela serait utile pour faciliter l'établissement de rapport annuel dans le cadre du TCA, la coordination entre toutes les administrations impliquées, ainsi que pour créer des synergies avec les rapports destinés à d'autres instruments.

Adopter une liste nationale de contrôle

- Le Cameroun dispose actuellement d'une liste nationale des catégories d'armes. Toutefois, celle-ci ne couvre pas tous les matériels militaires et certaines catégories semblent manquer de définitions précises. Le Cameroun devrait envisager d'adopter une liste nationale de contrôle des matériels militaires avec des définitions techniques spécifiques. La liste des munitions de l'Arrangement de Wassenaar est la référence la plus largement utilisée à l'échelle mondiale²⁰.

¹⁹ Cf.: Arms Tracker, <<https://armstracker.org/>>

²⁰ Wassenaar Arrangement, 'Munitions list', mis à jour en déc. 2024.
<<https://www.wassenaar.org/app/uploads/2024/12/Stand-alone-Munitions-List-2024.pdf>>

Annexes

Annexe 1. Liste des représentants des administrations ayant contribué à l’élaboration du Manuel de procédures nationales

Ministère des Relations Extérieures (MINREX)

M. MOUGNAL SIDI, *Directeur des Affaires Juridiques et des Engagements Internationaux de l’État* ;

Mme EKWE Epse MENDOUGA Linda Maheva Neriza, *Sous-directeur des Accords, Traités et du Suivi des Engagements Internationaux* ;

Mme BODO ATANGA Epse SI NZAMEYO MBA Maggy Julia, *Secrétaire des Affaires Étrangères en service à la Direction des Affaires Juridiques et des Engagements Internationaux de l’État (D8/MINREX)* ;

Mme ELOUMA AMOUGOU Stéphanie, *Secrétaire des Affaires Étrangères en service à la D8/MINREX* ;

Mme EBONGUE MANGA Epse ANDZONGO Christine Gaëlle, *Secrétaire des Affaires Étrangères en service à la D8/MINREX*.

Ministère de la Défense (MINDEF)

Colonel ONDANGA Japhet Sylvain, *Directeur du Matériel Interarmées (DIRMATIA)* ;

Capitaine de Corvette NKOULOU AWONO Bienvenu, *Chef Service Armement* ;

Chef de Bataillon ZIBI ZIBI Etienne Collins, *Chef Service Munitions* ;

Lieutenant AFFANA ABOUNA Paul Marie, *Cadre à la DIRMATIA*.

Ministère de l’Administration Territoriale (MINAT)

M. ATANGANA NTSAMA Simon Pierre-Marie, *Sous-directeur de l’exploitation et de la sécurité* ;

Mme BAMKOUI Rosette, *Chef service des armes et munitions* ;

M. MOHAMADOU MASSEOUD, *Cadre à la Direction des affaires politiques*.

Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN)

Commissaire divisionnaire ESSAME Patrice, *Chef de la Division juridique* ;

Commissaire NGA NDOUA, *Cadre à la Division juridique*.

Direction Générale des Douanes du Ministère des finances (DGD/MINFI)

M. BESSALO Willy, *Chef de Cellule du contentieux douanier* ;

M. CHAPDA NANA Lucien, *Cadre à la Cellule du contentieux douanier*.

Annexe 2. Liste des Encadrés, Figures et Tableaux

Encadré 1. Note sur les catégories	5
Encadré 2. Rapports néants	7
Encadré 3. Questions fréquentes sur les types de transferts à déclarer au titre du TCA.....	19
Figure 1 : Encadré fourni dans le modèle de rapport du TCA permettant à l'UNODA de transmettre les informations à l'UNROCA	9
Figure 2 : Circuit d'élaboration et de dépôt du Rapport annuel du Cameroun au titre du TCA.....	16
Figure 3 : Résumé des étapes clés et des échéances pour la préparation et la soumission du rapport annuel du Cameroun au titre du TCA.....	18
Figure 4 : Extrait de la nomenclature du Système harmonisé de l'OMD (édition 2022), rubriques pertinentes concernant les rapports annuels du TCA	21
Figure 5 : Exemple d'utilisation du tableau MS Excel pour déclarer l'importation de 20 mortiers de calibre 81 mm neufs en provenance de l'État X, ainsi que de 10 mortiers de calibre 120 mm d'occasion achetés dans l'État Z et importés via un courtier établi dans l'État Y	31
Figure 6 : Exemple d'utilisation du tableau Excel pour déclarer l'importation de 50 fusils d'assaut de calibre 5,56×45 mm en provenance de l'État X pour la DGSN.....	31
Tableau 1 : Description des catégories nationales d'armes couvertes par le TCA, conformément à la loi camerounaise n° 2016/015	12
Tableau 2 : Description des catégories I à VII de l'UNROCA/TCA, correspondance avec les catégories nationales camerounaises et les administrations concernées par le rapport au titre du TCA.....	23
Tableau 3 : Description de la Catégorie VIII (Armes légères et de petit calibre), correspondance avec les catégories nationales et les administrations concernées par la production du rapport annuel au titre du TCA	27

Annexe 3. Extrait du Tableau Excel de présentation des données nationales relatives aux transferts d'armes

Tableur Excel destiné au MINDEF, à la DGSN et au MINAT-DGD afin d'inscrire leurs données annuelles sur les importations d'armes

Note: ce tableau ne constitue pas le modèle complet de rapport annuel au TCA, mais un outil de travail pour la classification des importations d'armes.
Le modèle complet de rapport annuel au TCA est disponible à l'adresse suivante: <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>

Colonne en blanc: Information requise

Colonne en gris: Information optionnelle

Catégorie d'armes [I-VIII]		Catégories d'armes nationales au Cameroun	Importations effectuées (quantités réelles)	Etat exportateur	Etat d'origine (autre que l'exportateur)	Remarques	
						Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
1		4	6	7	8	9	
A. I-VII Catégories du Registre des Nations Unies							
I.	Chars de combat	CAT 1					
II.	Véhicules blindés de combat	CAT 1					
III.	Systèmes d'artillerie de gros calibre	CAT 1					
IV.	Avions de combat	a) avec b) sans	CAT 2				
V.	Hélicoptères de combat	a) avec b) sans	CAT 2				
VI.	Navires de guerre	CAT 2					
VII.	Missiles et lanceurs de missiles	a) Missiles etc b) SPDAA (MANPADS)	CAT 1 et 2				
B. VIII. Armes légères et de petit calibre							
Armes légères (cumul)							
1,	Revolvers et pistolets à chargement automatique	CAT 4					
2,	Fusils et carabines	CAT 5					
3,	Mitraillettes	CAT 1					
4,	Fusils d'assaut	CAT 1					
5,	Mitrailleuses légères	CAT 1					
6,	Divers						
Armes de petit calibre (cumul)							
1,	Mitrailleuses lourdes	CAT 1					
2,	Lance-grenades portatifs, avec ou sans affût	CAT 1					
3,	Canons antichar portatifs	CAT 1					
4,	Fusils sans recul	CAT 1					
5,	Lance-missiles et systèmes de roquettes antichars	CAT 1 et 2					
6,	Mortiers de calibre inférieur à 75 mm	CAT 1					
7,	Divers						
C. Catégories nationales (si nécessaire - catégories nationales à définir)							

Annexe 4. Ressources additionnelles pour l'élaboration du rapport annuel au titre du TCA

Directives du Secrétariat du TCA pour le rapport annuel

Secrétariat du TCA : Orientations volontaires sur la pratique d'établissement des rapports annuels, avril 2025. Disponible en français et en anglais sur le site : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>

Secrétariat du TCA : Orientations en vue de la production des rapports annuels, 22 juillet 2022. Disponible en français et en anglais sur le site : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>

Secrétariat du TCA : Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux, 2017. Disponible en français et en anglais sur le site : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>

Autres Documents d'orientation pour la production des rapports annuels du TCA

ATT Monitor, 'Practical guidelines to prepare and submit annual reports on arms exports and imports', 12 Apr. 2024. Disponible en anglais sur le site : <https://attmonitor.org/en/practical-guidelines-to-prepare-and-submit-annual-reports-on-arms-exports-and-imports/>

Directives pour la production des rapports annuels de l'UNROCA

Bureau des Affaires de Désarmement de l'Organisation des Nations Unies (UNODA), *Commerce officiel des armes à l'échelle mondiale : Transparence dans le domaine de l'armement grâce au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, Guide visant à aider les points de contact nationaux à soumettre leurs rapports nationaux*, Étude thématique n° 39, avril. 2023. Disponible en français et en anglais sur le site : <https://disarmament.unoda.org/unoda-occasional-papers-no-39-april-2023/>